

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/AP

DECISION N°23_07600

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé par courriel en date du 13 janvier 2023, relatif à la relance du lot n°3 au marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

CONSIDERANT l'offre de la société GK PROFESSIONAL jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M202303 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour la police municipale - Relance lot 3 marché n°2022/09 » **est attribué à la société GK PROFESSIONAL, sis 159 Avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET**

Le marché est conclu pour **un montant annuel maximum de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC**

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires et ceux du barème de prix publics pour les besoins ponctuels.

L'accord-cadre est passé pour une période **d'un an à compter de sa notification, et est reconductible tacitement une fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de 2 ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 février 2023



Le Maire,

Frédéric Bouche
Frédéric BOUCHE